

	<h2>Politique d'accessibilité handicap</h2>	<p>Date de 1ère validation : 29/04/2024 Date d'application : 03/05/2024 Version : 1 Nbre de page(s) : 5</p>
---	---	---

FREDON Nouvelle-Aquitaine se doit en tant qu'organisme de formation de pouvoir renseigner, accueillir, accompagner et former des stagiaires en situation de handicap.

Dans le cadre du respect de la loi du 11 février 2005 « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », FREDON NA propose l'accompagnement des personnes en situation de handicap en formation par un référent Handicap.

Nous mettons l'accent sur l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité dans nos programmes de formation. Nous comprenons que chaque individu est unique et mérite une attention particulière, surtout en cas de handicap. Pour cette raison, **nous encourageons fortement nos participants à nous informer de tout handicap et de leurs besoins spécifiques au moment de leur inscription.** Cela nous permet de garantir que nous pouvons offrir un environnement d'apprentissage adapté et confortable pour tous.

Nous faisons tout pour rendre nos formations accessibles à un plus grand public, lors des premiers contacts, nous proposons pour toute personne en situation de handicap un entretien qui nous permet de prendre connaissance des spécificités de leur handicap afin de déterminer les éventuels aménagements ou disposition à mettre en place avec nos partenaires.

Nous tenons à votre disposition une liste des organismes pouvant accompagner le parcours d'une personne en situation de handicap tels que :

- L'Agefiph : www.agefiph.fr
- Le Fiphfp : <https://www.fiphfp.fr/>
- Cap emploi : www.capemploi.net
- La MDPH de votre département : www.mdphenligne.cnsa.fr

Référent Handicap de FREDON NA : Aurore TAILLEUR – aurore.tailleur@fredon-na.fr

DEROULE DE LA PROCEDURE D'INTEGRATION D'UN STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

INFORMATION PREALABLE

Lors de la prise de contact :

- Donner toutes les informations nécessaires afin d'identifier les personnes en situation de handicap
- Formation en dehors des locaux de FREDON NA : se renseigner sur l'accessibilité de la salle de formation et des équipements disponibles

ORGANISER LA FORMATION

- Lors de la préparation de la formation, FREDON NA vérifie quelles sont les spécificités de la formation vis-à-vis du handicap et vérifie l'aptitude du formateur à assurer la formation.
- Si besoin, le référent Handicap prend contact avec les acteurs régionaux du handicap afin de connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place afin d'adapter la formation pour le stagiaire en situation de handicap.
- Le référent Handicap valide avec le formateur la compatibilité des recommandations du conseiller Handicap contacté le cas échéant, et vérifie la disponibilité du matériel et les adaptations pédagogiques à mettre en place.
- Nous adaptons si nécessaire les supports de formation et l'accessibilité des locaux.

LES MISSIONS DU REFERENT HANDICAP

Le référent Handicap de FREDON NA a plusieurs missions :

- Prendre en compte la situation de handicap et contacter les acteurs régionaux afin de déterminer les aménagements ou dispositions à mettre en place ;
- Assurer la prise en compte du handicap par le formateur et vérifier que les adaptations nécessaires ont été mises en place ;
- Assurer une veille sur le Handicap ;
- Informer et sensibiliser la Direction et les collaborateurs du pôle Formation de FREDON NA ;
- Développer un réseau de partenaires ;
- Communiquer auprès de son équipe sur les actions mises en œuvre.

LES DIFFERENTS TYPES DE HANDICAP – SIGLES IMPORTANTS

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Un travailleur handicapé est une personne qui a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La RQTH est attribuée pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

MDPH : Maison départementales des personnes Handicapées

L'évaluation de la demande de RQTH et de l'orientation professionnelle est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

PPC : plan personnalisé de compensation

Sur la base de l'évaluation de la demande de RQTH, des préconisations sont formalisées dans un plan personnalisé de compensation (PPC).

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La RQTH est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au regard du PPC.

QUI FAIT QUOI POUR QUI ?

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Fonctions concernant PLB :

- Référent pour l'insertion professionnelle
- L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente. Dans les situations les plus complexes, elle peut également proposer la mise en place d'un plan d'accompagnement global.

Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi du privé

C'est le référent handicap de France Travail qui assure les contacts avec les autres acteurs du service public de l'emploi, Cap Emploi et missions locales.

Le financement géré par Pôle Emploi concerne les frais pédagogiques, les frais d'adaptation sont à voir avec l'Agefiph.

Les démarches se font dans l'agence locale de résidence du demandeur d'emploi, pas son conseiller Pôle Emploi.

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/le-dossier/pratique/emploi-et-handicap.html>

Les missions locales, pour les jeunes de 16 à 25 ans

Missions : insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans dont l'orientation et l'accompagnement à la formation continue

Annuaire des missions locales : <https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>

Cap emploi, pour les salariés du privé

Cap emploi : organisme de placement spécialisé avec une mission de maintien dans l'emploi.

Cap emploi accompagne :

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi quel que soit leur statut (demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants)
- Les employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

L'aide finance les coûts pédagogiques des formations permettant de garder un emploi ou de s'adapter aux nouveaux métiers

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-des-salaries-handicapes-dans-le-cadre-dun-maintien-de>

AIDES A LA FORMATION

Les aides ne sont accordées que si le RQTH est dans sa période de validité

- **AGEFIPH** pour les stagiaires salariés du secteur privé.
Prescription faite par le conseiller Pôle emploi, Cap Emploi ou de la mission locale. La demande de financement peut aussi être adressée par l'entreprise.
L'aide est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap. Elle concerne le coût pédagogique.
L'aide est cumulable avec les aides de droit commun.

! L'AGEFIPH ne fait que du financement, sur étude du dossier individuel. Elle ne donne pas d'information sur les moyens à mettre en œuvre pour adapter le poste de travail. Pour cela, elle oriente vers le médecin du travail.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-dans-le-cadre-du-parcours-vers-lemploi>

- **FIPHFP** pour les stagiaires salariés du secteur public.
Domaine : reconversion professionnelle afin de favoriser leur maintien dans l'emploi public.
Prescription faite via sa e-plateforme.

Le financement porte sur les frais pédagogiques (plafond de 10 000 € par an de date à date, durée maximale de 3 ans), sur une partie de la masse salariale de l'agent et sur les frais afférents à la formation.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun.

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Assurer-la-perennite-des-competences-et-connaissances-relatives-au-handicap-au-travail/Former-les-personnes-en-situation-de-handicap/Formation-dans-le-cadre-d-un-reclassement-ou-d-une-reconversion-professionnelle-pour-raison-de-sante>

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

LISTE DES CONTACTS INSTITUTIONNELS POUR UN CONSEIL HANDICAP

Référent de parcours

C'est un conseiller au sein d'un Cap emploi, du réseau local Pôle emploi, d'une mission locale... Il faut demander ses coordonnées si le participant nous contacte de lui-même et ne connaît pas les moyens d'adaptation

Médecine du travail

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Référent pour l'insertion professionnelle

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente. Dans les situations les plus complexes, elle peut également proposer la mise en place d'un plan d'accompagnement global.

MDPH Bordeaux est située au 45 Rue Corps Franc Pommies – BORDEAUX Téléphone : 05 56 99 66 99

<https://mdph33.fr/>

Pôle Emploi

Notre contact : le conseiller Pôle Emploi du demandeur d'emploi handicapé, dans son agence locale

Cap Emploi

<https://www.capemploi-33.com/>

3 Rue Bobillot – 33800 Bordeaux – 05 56 31 38 27

Agefiph

<https://www.agefiph.fr/nouvelle-aquitaine>

Tél. générique : 0 800 11 10 09 de 9h à 18h

LISTE DES PARTENAIRES

Se référer à FORM-F-0070 : Liste des partenaires conventionnés pour les prestations d'appuis spécifiques (PAS).

Formateurs et Responsables pédagogiques en poste

- Remettre et faire lire le guide « Les adaptations pédagogiques pour l'accueil de personnes en situation de handicap »
- Faire une sensibilisation sur l'accueil de stagiaires en situation de handicap, lors des réunions annuelles du pôle formation en rappelant les différents types de handicaps : « Handicap mental ou psychique », « Troubles cognitifs (troubles-dys, du spectre autistique) », « Handicap visuel et auditif », « Handicap moteur et maladies chroniques invalidantes / Maladies chroniques évolutives ».
- Mettre à disposition la veille technique et règlementaire réalisée par le référent Handicap.

Nouveaux Formateurs et Responsables pédagogiques :

- Lors de la formation initiale, faire une sensibilisation sur l'accueil de stagiaires en situation de handicap, en présentant les différents types de handicaps : « Handicap mental ou psychique », « Troubles cognitifs (troubles-dys, du spectre autistique) », « Handicap visuel et auditif », « Handicap moteur et maladies chroniques invalidantes / Maladies chroniques évolutives ».
- Remettre et faire lire le guide « Les adaptations pédagogiques pour l'accueil de personnes en situation de handicap »
- Présenter la veille technique et règlementaire réalisée par le référent Handicap.